



N° 868-2015/ARR/DJA/SSACA

Date du : 06/05/2015

**Rapport  
au  
président de l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : modifiant l'arrêté n° 880-2015/ARR/DJA du 26 mars 2015 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs

**PJ** : un projet d'arrêté

L'article 22 de la délibération n° 122 du 26 septembre 2005 *relative aux commissions pour les enfants et les jeunes en situation de handicap de la Nouvelle-Calédonie* prévoit la désignation des membres suivants par le président de l'assemblée de la province Sud au CEJH-NC :

- un médecin de santé scolaire, et son suppléant ;
- un médecin de protection maternelle et infantile, et son suppléant ;
- un directeur d'établissement spécialisé, et son suppléant ;
- un psychologue, et son suppléant ;
- un assistant social, et son suppléant.

Dans l'arrêté du 26 mars dernier, seuls les titulaires ont été désignés, les suppléants ayant été omis. Il convient aujourd'hui de modifier l'article 3 de l'arrêté du 26 mars 2015 cité en objet.

Par ailleurs, il convient de modifier à l'article 6 de l'arrêté du 26 mars 2015, la fonction du Dr Henri Cheringou qui est aujourd'hui responsable du service de la médecine scolaire de la DPASS.

Enfin, l'article 37 de la délibération n° 122 du 26 septembre 2005 *relative aux commissions de circonscriptions de l'enseignement primaire*, et concernant les circonscriptions 1, 2, 3 et 6 situées sur Nouméa, et Hors Grand Nouméa (Païta, Boulouparis, La Foa, Moindou, Bourail et Thio), prévoit la désignation des membres suivants par le président de l'assemblée de la province Sud aux CCEP :

- un médecin de santé scolaire, et son suppléant ;
- un médecin de protection maternelle et infantile, et son suppléant ;
- un(e) assistant(e) social(e), et son suppléant ;
- un(e) psychologue scolaire, et son suppléant ;
- un(e) enseignant(e) titulaire d'un diplôme de l'enseignement spécialisé, et son suppléant ;
- un(e) directeur(trice) d'école, et son suppléant.

Le présent projet d'arrêté a ainsi pour objet d'effectuer ces différentes désignations en y insérant les articles 6-1, 6-2, 6-3 et 6-4.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.